

Délibération n° 2022-04-07/19

Objet : Modification du tableau des effectifs – suppression d'un poste permanent

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi sept avril, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022, s'est réuni à 19h00, à titre exceptionnel et après information au Préfet salle Yves Abric, place Fanfonne Guillierme, dans le respect des règles de sécurité sanitaire et de distanciation sociale nécessaires à la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

La séance s'est déroulée avec un nombre limité de personnes dans le public (10 maximum) et a été retransmise en direct par voie électronique, conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 24**

**Nombre de membres représentés : 3**

**Secrétaire de séance : Laurie BELTRA**

**Présents : Jean-Pierre RICO**

Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET  
Françoise BERTOUY - Patricia NIVASSE - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Jean-Marc  
LÉÏENDECKERS - Francine BOYER - Pascale MARCHAL - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR – Romain  
CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Philippe CATTIN-VIDAL - Véronique CHIREUX - Laurent CHAMARD-  
BOIS - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST - Bernadette CONTE-ARRANZ

**Absents représentés :** Colette MORETEAU *pouvoir à* Françoise BERTOUY- Brigitte RODRIGUEZ  
*pouvoir à* Francine BOYER - Julien RODIER *pouvoir à* Françoise BERTOUY

**Absents excusés :** Christiane PISTRE- Patrick PASQUIER

Le quorum étant atteint, conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prolongeant le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'assemblée peut délibérer.

---

**Madame Françoise Bertouy, adjointe déléguée Ressources humaines, Entreprise, Emploi et Formation professionnelle rapporte :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu la délibération n° 2020-05-14/13 du 14 mai 2020 relative à la modification du tableau des effectifs ;

Vu la décision du tribunal administratif du 31 décembre 2021 annulant la délibération du Conseil municipal du 14 mai 2020, en tant qu'elle supprime le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe occupé par l'agent;

L'agent concerné par ce poste est actuellement accompagné par la direction des ressources humaines dans le cadre d'une période de préparation au reclassement (PPR), sur la filière administrative, suite à la décision du comité médical du 7 juin 2021 qui a rendu un avis sur une inaptitude absolue et définitive à toutes les fonctions correspondant aux emplois de son grade ;

L'orientation actuelle de gestion des ressources humaines est basée sur la baisse des effectifs par les départs à la retraite et les demandes de mutation ou de démission non remplacés, comme demandée par les services de l'État sur le respect des ratios de charges de personnel / dépenses de fonctionnement de la collectivité ;

Par ailleurs, l'organisation du service de nettoyage ne nécessite plus, dans sa configuration actuelle, le poste de l'agent.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ➔ Supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet correspondant eu égard à l'organisation actuelle des services, notamment le service de nettoyage, et des contraintes budgétaires ;
- ➔ Dire que l'agent sera maintenu en surnombre pendant une période de 1 an (art. 97 loi n° 84-53 du 26 janv. 1984). Pendant cette période, l'agent sera prioritaire à tout emploi créé ou vacant correspondant à son grade.
- ➔ Dire que l'agent sera pris en charge par le Centre de Gestion de l'Hérault si, malgré les recherches, aucun poste ne lui est proposé dans la commune employeur actuel ou dans une autre administration.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération par 24 voix.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 3 (L. Taton - C. Sarochar - C. Prost)

Ne prend pas part au vote : 0

Fait à Pérols,  
pour extrait conforme le 07 avril 2022  
Le Maire  
Jean-Pierre RICO



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage ou notification.*